

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 01 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 01 juin à 19h30 le Conseil Municipal de Civrieux d'Azergues, régulièrement convoqué le 17/05/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Marie-Pierre TEYSSIER, Maire.

Présents : Mme Marie-Pierre TEYSSIER, Nadine MICHON, Loïc BOUCHARD, Alain NODIN, M. Pierre-Jean LIOBARD, Mme Brigitte BOURGEAY, Mme Laëtitia PONGE, M. Aymeric TEVISSEN, Mme Liliane DALLA LIBERA, Mme Isabelle ADELIN, Mme Marie-Charlotte HERITIER, M. Olivier PASQUAL, M. Jérôme ÉCOCHARD

Absents excusés : M. Jean-Baptiste PAULIN (donne pouvoir à Marie-Pierre TEYSSIER)
M. Mathieu DESBAT (donne pouvoir à Pierre-Jean LIOBARD)
Mme Françoise BRESSON (donne pouvoir à Alain NODIN)
M. Jérôme ÉCOCHARD (donne pouvoir à Loïc BOUCHARD)

Nombre de conseillers en exercice : 16 présents : 12 votants : 16

→ Secrétaire de séance : Mme Liliane DALLA LIBERA

→ Mme le Maire met au vote l'approbation du Procès-Verbal de la réunion du 27 avril 2023. Après vote, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité et pourra être mis en ligne et à la disposition du public selon les nouvelles règles de diffusion des séances du conseil municipal.

Mme le Maire met en délibéré les points inscrits à l'ordre du jour :

ASSAINISSEMENT

1 AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS (DSP) JUSQU'AU 31/12/2023

Mme le Maire rappelle que les réseaux d'assainissement ainsi que la station d'épuration sont gérés par la commune par délégation.

Lors du dernier appel d'offres, la DSP a été attribuée à la SAUR pour une durée de 10 ans. Cette DSP arrive donc à son terme le 30 juin 2023 et compte tenu du délai nécessaire pour lancer un nouvel appel d'offres, il est donc nécessaire de signer un avenant de 6 mois supplémentaire avec la SAUR prolongeant la DSP actuelle jusqu'au 31/12/2023.

Les termes de cet avenant restent identiques à ceux initialement prévus dans la DSP de 2013 avec poursuites de l'entretien des réseaux, la maintenance sur la station d'épuration et le suivi des branchements au réseau d'eaux usées.

Concernant ce dernier point, Mme le Maire rappelle la campagne actuellement menée par la SAUR portant sur la vérification de la conformité des branchements au réseau et la nécessité de mises aux normes pour certaines habitations. Ces vérifications font partie de la DSP et doivent être assurées par le délégataire tout au long du contrat ; c'est pourquoi, les sévériens ont reçu un courrier annonçant leur passage.

Pour assurer une information complète sur ces vérifications, une réunion publique aura lieu le jeudi 8 juin prochain en mairie à 20h00 en présence du directeur et du technicien de la SAUR qui répondront à toutes les questions liées à leur délégation.

Mme le Maire met au vote la mise en place de l'avenant avec la SAUR jusqu'au 31/12/2023.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2 ADOPTION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Dans le cadre du renouvellement de la délégation pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif, la date butoir pour acter un nouveau délégataire est le 31/12/2023.

VU le rapport sur le choix du mode de gestion présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, établi conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la saisine du Comité Technique (CDG69) pour avis sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif, par l'autorité compétente,

CONSIDÉRANT que le contrat de concession de 10 ans du service public d'assainissement collectif, prolongé par l'avenant N°2, arrive à échéance le 31/12/2023,

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le choix du mode de gestion présenté Il est proposé de gérer le service sous la forme d'une concession par affermage à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 10 ans maximum,

L'assemblée délibérante est informée qu'en application des dispositions des articles L.3121-1 et L.3122-1 du Code de la Commande Publique, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à une procédure de concession de service public.

Conformément à l'Article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission de délégation de service public doit être constituée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter le principe d'une nouvelle délégation du service d'assainissement collectif ainsi que les orientations principales et les caractéristiques de cette délégation telles que décrites dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération et qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à lancer la procédure de la délégation du service public d'assainissement collectif.

Mme le Maire tient à préciser que selon l'évolution des décisions parlementaires en matière de compétence assainissement, une nouvelle délibération pourrait intervenir dans les mois ou années à venir pour acter de nouvelles dispositions. Pour rappel, un transfert obligatoire de la compétence assainissement aux EPCI avait été prévu initialement au 01/01/2026. Ce transfert est devenu optionnel et la décision n'a pas encore été rendue par la CCBPD. Une autre piste pourrait également être à l'étude : celle d'intégrer un syndicat d'assainissement qui pourrait être créé sur notre secteur.

Après vote, le lancement de la procédure de mise en concurrence pour le choix de la nouvelle DSP d'assainissement est adopté à l'unanimité.

③ CRÉATION DE LA COMMISSION DSP

En vue du lancement de la prochaine délégation de services publics qui sera mise en place de 2024 à 2033, il est nécessaire de créer une commission spécifiquement dédiée à l'étude des offres qui seront reçues dans le cadre d'un marché public.

Cette commission DSP doit être présidée par Mme Maire ou son représentant et doit être composée comme suit : 3 membres titulaires + 3 membres suppléants sur scrutin de liste.

La liste unique suivante est proposée au vote :

- Membres titulaires : Loïc BOUCHARD, Pierre-Jean LIOBARD, Alain NODIN
- Membres suppléants : Mathieu DESBAT, Liliane DALLA LIBERA, Aymeric TEVISSIN

Mme le Maire demande à l'assemblée si d'autres listes souhaitent être déposées ? Aucune liste supplémentaire n'est proposée.

Après vote, cette liste unique est adoptée à l'unanimité.

URBANISME

1 ENQUÊTE PUBLIQUE SITE LAFARGE MISE AU VOTE

La sté LAFARGE CEMENTS a déposé en préfecture une demande d'autorisation environnementale pour son projet de renouvellement et d'extension de la carrière de calcaire.

Dans le cadre de cette procédure, une enquête publique est en cours et s'achèvera le 9 juin prochain. La commune de Civrieux d'Azergues se trouvant dans le rayon d'affichage prévu par la législation sur les installations classées, la mairie a donc été réceptrice du dossier (clé usb) et a dû procéder à l'affichage de l'arrêté préfectoral mentionnant les dates de cette enquête. Les documents sont toujours consultables en mairie jusqu'au 9 juin.

S'agissant d'une demande d'autorisation environnementale, la mairie doit émettre un avis consultatif sur ce projet de renouvellement et d'extension de la carrière de calcaire.

À l'unanimité, les élus s'abstiennent sur ce projet d'extension de la carrière LAFARGE.

2 CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE FUNECAP

La préfecture du Rhône informe la mairie que la sté FUNECAP a déposé une demande d'autorisation de créer une chambre funéraire 313 route de la Vallée à Civrieux d'Azergues.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2223-74 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de 2 mois sur ce projet et notamment en ce qui concerne les infrastructures avoisinantes. Il est précisé que cette autorisation ne pourrait être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Mme le Maire décrit le contenu de cette demande et indique que les locaux actuels ne seront pas agrandis mais seront divisés en 2 parties : une partie publique avec hall commercial et 1 salon avec 2 chambres funéraires puis une 2^{ème} partie technique

inaccessible au public. En ce qui concerne le parking, les places actuellement présentes seront conservées.

Après délibération, les membres du conseil municipal rendent un avis favorable à l'unanimité.

AFFAIRE GÉNÉRALE

NOMINATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Mme le Maire rappelle les termes du décret n°2022-1520 du 7 décembre 2022 imposant les collectivités à nommer un référent déontologue pour les élus.

Le principe étant que les élus pourront désormais consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Tenu au secret professionnel et à la discrétion, ce référent doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local (ou l'avoir été il y a moins de 3 ans) ni agent territorial de la commune.

Face à la difficulté rencontrée par les collectivités pour désigner un référent déontologue, le CDG 69 propose que le référent actuellement en place pour les agents puisse également exercer cette mission pour les élus. En effet, Mme Élise UNTERMAIER-KERLEO, maîtresse de conférences en droit public, présente toutes les compétences requises pour assurer cette mission ; c'est pourquoi, le CDG 69 propose aux collectivités qu'elle assure la fonction de référent déontologue auprès des élus. Pour les collectivités affiliées au CDG69, aucun coût supplémentaire ne sera demandé car cette mission sera intégrée dans la cotisation annuelle.

Les élus doivent se prononcer sur la nomination de Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO en tant que référent déontologue.

Après délibération, à l'unanimité, les élus acceptent la nomination de Mme UNTERMAIER-KERLEO dans le cadre de la convention déjà en place avec le CDG 69.

QUESTIONS DIVERSES

- CCBPD : réduction fréquence de collecte des ordures ménagères

Mme le Maire informe l'assemblée d'un courrier reçu de la CCBPD annonçant la réduction à 1 tournée par semaine du ramassage des ordures ménagères (au lieu de 2 actuellement

sur Civrieux d'Azergues). Seules 6 communes sont concernées par cette réduction de passage. En effet, le volume des ordures ménagères ayant baissé suites aux nouvelles consignes de tri, la CCPBD prévoit donc 1 seul passage par semaine pour les ordures ménagères. Mme le Maire dit que cela permettrait une baisse des nuisances sonores ainsi qu'une réduction de la pollution atmosphérique dégagée par le passage des camions. De plus, Mme TEYSSIER ajoute qu'à compter du 01/01/2024, les déchets organiques devront être déposés dans un composteur ; ce qui réduira davantage le volume des ordures ménagères. Cette dernière mesure reste à être précisée quant à son organisation et la CCBPD est actuellement en-cours de réflexion. Avec l'accord des membres du conseil municipal, Mme le Maire apportera une réponse favorable à ce courrier en faisant l'inventaire des lieux pour lesquels 2 ramassages hebdomadaires des ordures ménagères restent indispensables.

- Information de la chambre d'agriculture sur le dispositif de protection contre la grêle sur le secteur des Pierres Dorées et Plaine des Chères :

La chambre d'agriculture propose un flyer informant sur le système d'alerte contre la grêle mis en place sur la commune de Chazay d'Azergues en vue de limiter la violence de certains orages de grêle sur les cultures. Ce dispositif consiste à lancer des ballons gonflés à l'hélium sur lesquels sont embarquées des torches chargées de sels hygroscopiques permettant l'éclatement des nuages de grêle. Cette solution vient en remplacement des fusées.

Une communication est proposée pour avertir la population de probables retombées dans la nature de résidus issus de ces tirs de ballons ne présentant aucun danger ni pour la population ni pour l'environnement.

- AOP CHARLIEUX

Mme le Maire informe qu'une consultation citoyenne va être lancée auprès des sévériens en vue d'obtenir un avis sur les attentes des administrés.

- VOIRIE
 - Les travaux du réaménagement du carrefour de la Vérande sont terminés à ce jour
 - Une réflexion est menée sur le sens de circulation chemin du Marand
 - Nous sommes en attente d'une réponse du Département sur la proposition de créer des coussins lyonnais à hauteur de House Pizza.
 - Une demande de réfection du chemin des Bruyères est en attente auprès de la CCBPD
 - Chemin du Curé : bornage fait

- ÉCOLE :

Mme le Maire indique que le système anti-intrusion MYKEEPER va être installé à l'école communale le 12 juin prochain.

La séance est levée à 20h10

Mme la secrétaire de séance
Mme Liliane DALLA LIBERA

Mme le Maire
Mme Marie-Pierre TEYSSIER



